

# CIRCULAIRE N° 75 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS A LA CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGERE

---

## EXERCICE 2022

Mesdames,  
Messieurs,

Sur la base des décisions prises par l'Assemblée des délégués du 2 décembre 2021 et le Comité de direction, nous vous communiquons les informations suivantes :

### 1. TAUX DE COTISATION GLOBAL

Le taux de cotisation global pour l'exercice 2022 est maintenu à **2.80%**. Pour des raisons légales, le taux global de 2.80% fait l'objet d'une répartition interne : soit 1.70% pour le taux légal et 1.10% pour le taux statutaire (sans changement par rapport à 2021).

### 2. CANTONS – SITUATIONS PARTICULIERES

Les employeurs du canton de **Genève** seront informés par une circulaire particulière au sujet des taux spéciaux.

Pour les cantons ci-après, les taux spéciaux sont les mêmes qu'en 2021. Compte tenu du taux global de 2.80%, les cotisations totales pour 2021 restent inchangées à :

- Fribourg	3.55 %
- Jura	3.40 %
- Neuchâtel	3.85 %
- Soleure	2.95 %
- Valais	4.10 %
- Vaud	3.90 %

Vous trouverez la liste des taux de cotisation pour l'ensemble des 20 cantons où la Caisse ALFA est active sur le site [www.ccih51.ch](http://www.ccih51.ch) dans la rubrique "Caisse ALFA" → "Autres".

### 3. ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2022

#### **3.1. Allocations statutaires**

Les allocations familiales statutaires restent inchangées à :

Allocation pour enfant	CHF	200	par mois
Allocation de formation professionnelle	CHF	250	par mois
Allocation complémentaire pour enfant/formation professionnelle	CHF	82.50	par mois
Allocation de naissance/adoption	CHF	1'000	

#### **3.2. Cantons - situations particulières - modifications**

Les montants des allocations familiales sont modifiés dans le canton suivant :

### Canton de Vaud

Allocation pour enfant	inchangé	CHF	300	par mois
- dès le 3 <sup>e</sup> enfant	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>340</b>	<b>par mois</b>
Allocation de formation	<b>nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>400</b>	<b>par mois</b>
- dès le 3 <sup>e</sup> enfant	inchangé	CHF	440	par mois

Les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2022 se trouvent sur le site [www.ccih51.ch](http://www.ccih51.ch) dans la rubrique "Caisse ALFA" → "Allocations familiales".

#### **4. CANTON DU VALAIS : CONTRIBUTIONS FCFP ET FCF**

Pour 2022, le taux de cotisation au fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle est augmenté de 0.96‰ à **1.00‰**. Le taux de cotisation au fonds cantonal pour la famille est augmenté de 0.16% à **0.18%**.

Pour information, ces augmentations n'ont aucun impact sur le taux spécial de 4.10%.

#### **5. TAUX DE COTISATION POUR LES INDEPENDANTS**

Les taux de cotisation et les prestations en vigueur dès 2022 pour les trois cantons dans lesquels notre caisse compte des affiliés de condition indépendante sont :

<u>Cantons</u>	<u>Taux de cotisation</u>	<u>Allocation pour enfant</u>	<u>Allocation de formation professionnelle</u>	<u>Allocation de naissance/adoption</u>
		<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<b>Berne</b>	1.70%	230	290	0
<b>Neuchâtel</b>	1.90%	220/250*	300/330*	1'200
<b>Soleure</b>	1.70%	200	250	0

\* dès le 3<sup>ème</sup> enfant

Les cotisations des indépendants sont calculées en pour cent du revenu soumis à cotisations dans l'AVS. Il n'y a pas de barème dégressif des cotisations et elles sont plafonnées au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire soit CHF 148'200 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **6. INTERNET**

Notre site Internet est à votre disposition : [www.ccih51.ch](http://www.ccih51.ch). Vous y trouverez des informations utiles sur la caisse de compensation et ses cinq agences. Vous pourrez également télécharger bon nombre de documents transactionnels (formulaires fédéraux et propres à la caisse/agences, mémentos, etc.).

Votre agence se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION  
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES  
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**

**Le Président**

**L'Administrateur**

**Dominique Clément**

**Christian von Sury**